

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CE90

présenté par

M. Le Bourgeois, M. Amblard, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Falcon, M. Gabarron,
M. Golliot, Mme Grangier, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Loubet, M. Patrice Martin,
M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	2 200 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	0	2 200 000
SOLDE	-2 200 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 2 200 000 euros de l'action 07 - « Urbanisme et aménagement » du

programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et, plus particulièrement, sa sous-action « Démarches » ateliers des territoires ».

Il apparaît en effet que l'intérêt et l'efficacité de ces ateliers sont limités, que leurs objectifs concrets sont peu définis et que leur caractère principalement réflexif ne justifie pas la dépense de telles montants. Lorsqu'elle justifie les résultats de sa démarche, la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), indique d'ailleurs que l'Atelier des territoires « *fournit aux acteurs une vision intégrée non pas pour une politique spécifique à telle ou telle catégorie de territoire, mais des principes d'aménagement conciliant développement, transition et préservation* ».

Considérant le faible intérêt d'un tel résultat et le contexte budgétaire difficile, il est donc proposé de retirer les montants correspondant à la sous-action.